



Décision n° 2025/81

Attribution de l'indemnité d'études et de projet professionnel à M. [REDACTED]
[REDACTED], étudiant en médecine

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2024/77 relative à la reconduction de l'indemnité d'études et de projet professionnel pour l'année universitaire 2024 - 2025,

Considérant que M. [REDACTED], étudiant admis à poursuivre des études médicales à l'issue des épreuves de classement de fin de Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES), est inscrit pour l'année universitaire 2024/2025 auprès de l'unité de formation et de recherche de l'Université de Reims Champagne - Ardenne pour le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine - Thèse d'exercice,

Considérant que M. [REDACTED] qui a fait acte de candidature pour bénéficier de l'indemnité d'études et de projet professionnel :

- Est éligible au dispositif,
- A produit l'ensemble des pièces requises,
- S'engage à s'installer sur le territoire pour y exercer son activité professionnelle à l'issue de ces études, conformément aux modalités du dispositif.

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de l'année universitaire 2024/2025, l'indemnité d'études et de projet professionnel sera attribuée à M. [REDACTED], conformément aux dispositions du contrat d'engagements y afférent, annexé à la présente.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 17/09/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,

Eddie Facque

